



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal
République Française**

**Séance du 14 Novembre 2022
à 18 heures 30**

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	19	25

Date de la convocation
08/11/2022

Date d'affichage
21/11/2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - ANDRÉ Claude - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - CACELLI Alex - RANC Sylvie - CRAPONNE Jean-Louis - CUP Christine - GARREL Régine - DEL NISTA Xavier - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - GUINTRAND Tamara - BOLIMON Lionel - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille.

Procurations :

M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. MALEN Serge.
M. ORLANDI Pascal a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
M. FILLIERE Thierry a donné procuration à M. SALUZZO Joëlle.
Mme MORETTI Karine a donné procuration à M. ANDRÉ Claude.
Mme BOUIX Sandra a donné procuration à Mme COSTE Josiane.
M. COUSTON Rémy a donné procuration à M. BOLIMON Lionel.

Absentes excusées :

ADAM Carole – PILLOT Marion.

Secrétaire de séance : M. CACELLI Alex a été nommé secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 3.1.2. Acquisitions (inférieures au seuil de consultation des domaines)

DELIBERATION N° 2022-11-67

**OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES DE TERRAIN CADASTREES
SECTION AA 32 ET AV 136 SITUEES COLLINE DE LA GRAILLE**

RAPPORTEUR : Monsieur Lionel FISCHER, adjoint délégué à l'urbanisme, à l'environnement et à la sécurité.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir les parcelles de terrain référencées ci-dessous pour entretenir et protéger la colline de la Graille,

Ces parcelles sont classées en zone N et Nf3 au PLU et sont situées essentiellement dans des zones boisées classées.

Section	Numéro	Contenance
AA	32	1 496 m ²
AV	136	1 400 m ²
TOTAL		2 896 m ²

Les propriétaires sont d'accord pour céder ces parcelles au prix de 5 792 €.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales réunie le 7 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'acquérir au prix de 5 792 € (cinq mille sept cent quatre-vingt-douze euros) les parcelles de terrain susvisées appartenant aux conjoints PLOSSU.

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte de cession en la forme administrative.

AUTORISE Madame la 1^{ère} adjointe à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à la présente délibération.

PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

DEMANDE l'application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.



RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
25	/	/

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 21/11/2022 de la publication le 21/11/2022 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal
République Française**

**Séance du 14 Novembre 2022
à 18 heures 30**

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	19	25

Date de la convocation
08/11/2022

Date d'affichage
21/11/2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - ANDRÉ Claude - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - CACELLI Alex - RANC Sylvie - CRAPONNE Jean-Louis - CUP Christine - GARREL Régine - DEL NISTA Xavier - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - GUINTRAND Tamara - BOLIMON Lionel - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille.

Procurations :

M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. MALEN Serge.
M. ORLANDI Pascal a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
M. FILLIERE Thierry a donné procuration à M. SALUZZO Joëlle.
Mme MORETTI Karine a donné procuration à M. ANDRÉ Claude.
Mme BOUX Sandra a donné procuration à Mme COSTE Josiane.
M. COUSTON Rémy a donné procuration à M. BOLIMON Lionel.

Absentes excusées :

ADAM Carole – PILLOT Marion.

Secrétaire de séance : M. CACELLI Alex a été nommé secrétaire de séance.

**Nature de l'acte : 8.4 Aménagement du territoire
DELIBERATION N° 2022-11-68**

OBJET : *PARTAGE DES OBJECTIFS ET DE LA STRATEGIE DU TROISIEME
CONTRAT DE RIVIERE « LES SORGUES » AINSI QUE DE SON
PROGRAMME PREVISIONNEL D' ACTIONS*

RAPPORTEUR : Monsieur Lionel FISCHER, adjoint délégué à l'urbanisme, à l'environnement et à la sécurité.

Vu la décision à l'unanimité des membres du Comité de rivière en date du 18 juillet 2017 d'engager un troisième Contrat de rivière sur le bassin des Sorgues;

Vu le courrier de Candidature à un 3ème Contrat de rivière en date du 16 juillet 2018 adressé à Monsieur le Président du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'avis favorable du Président du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée en date du 7 janvier 2019 ;

Vu la validation de l'avant-projet de 3ème Contrat de rivière les Sorgues à l'unanimité des membres du Comité de rivière en date du 17 novembre 2020 ;

Vu la saisine du Comité d'agrément du Bassin Rhône-Méditerranée en date du 8 décembre 2020 pour l'examen de l'avant-projet du 3ème Contrat de rivière Les Sorgues 2022-2028 ;

Vu l'audition de la MISEN 84 en date du 5 janvier 2021 sur l'avant-projet ;

Vu la délibération n° 2021-3 du Comité d'agrément du Bassin Rhône-Méditerranée en date du 19 mars 2021 émettant un avis favorable à la finalisation du 3ème Contrat de rivière des Sorgues intégrant l'impluvium de la Fontaine de Vaucluse ;

Vu l'audition de la MISEN 84 en date du 19 mai 2022 sur le programme prévisionnel d'actions ;

Vu la validation du programme d'actions du 3ème Contrat de rivière les Sorgues 2022-2028 à l'unanimité des membres du Comité de rivière en date du 9 juin 2022 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose que, comme de nombreux autres acteurs locaux, la commune de Saint Saturnin-lès-Avignon s'inscrit dans la démarche du 3ème Contrat de Rivière « Les Sorgues ».

Le programme d'actions inscrit dans ce Contrat de Rivière a été élaboré en large concertation, notamment avec les maîtres d'ouvrage proposant l'inscription d'actions. Il a été validé par le Comité de rivière en date du 9 juin 2022.

Il vise à répondre aux enjeux et défis définis en concertation pour le territoire :

- **Défi transversal « Développement socio-économique et environnemental »**
- **Défi « Milieux aquatiques »**
- **Défi « Qualité des eaux »**

- Défi « Ressources en eau »
- Défi « Inondation »

Les différents maîtres d'ouvrages sont invités à délibérer pour partager les objectifs et la stratégie de ce 3^{ème} Contrat de Rivière « Les Sorgues », ainsi que son programme prévisionnel d'actions.

Monsieur le Maire rappelle la liste des actions proposées, leur coût et le calendrier prévisionnel de réalisation.

A noter que les plans de financements proposés au vote des co-financeurs, en parallèle, sont disponibles dans les annexes du Tome 3 et dans les fiches actions du Tome 2.

Compte tenu des incertitudes conjoncturelles liées au financement des actions, cette décision repose sur un accord de principe relatif aux actions inscrites dans le programme du Contrat de Rivière « Les Sorgues » et à leur engagement, sous réserve du plan de financement.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES avis de la commission des affaires générales réunie le 7 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

PARTAGE les objectifs et la stratégie de ce 3^{ème} Contrat de Rivière « Les Sorgues » 2022-2028, ainsi que son programme prévisionnel d'actions.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le 3^{ème} Contrat de Rivière « Les Sorgues ».

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
25	/	/

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 21/11/2022 de la publication le 21/11/2022 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal
République Française**

**Séance du 14 Novembre 2022
à 18 heures 30**

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	19	25

Date de la convocation
08/11/2022

Date d'affichage
18/11/2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - ANDRÉ Claude - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - CACELLI Alex - RANC Sylvie - CRAPONNE Jean-Louis - CUP Christine - GARREL Régine - DEL NISTA Xavier - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - GUINTRAND Tamara - BOLIMON Lionel - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille.

Procurations :

M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. MALEN Serge.
M. ORLANDI Pascal a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
M. FILLIERE Thierry a donné procuration à M. SALUZZO Joëlle.
Mme MORETTI Karine a donné procuration à M. ANDRÉ Claude.
Mme BOUIX Sandra a donné procuration à Mme COSTE Josiane.
M. COUSTON Rémy a donné procuration à M. BOLIMON Lionel.

Absentes excusées :

ADAM Carole – PILLOT Marion.

Secrétaire de séance : M. CACELLI Alex a été nommé secrétaire de séance.

**Nature de l'acte : 4.1.1. Créations et transformations d'emplois
DELIBERATION N° 2022-11-69**

OBJET : *RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES*

RAPPORTEUR : Monsieur Serge MALEN – Maire.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un poste de technicien pour nommer un agent déjà titulaire, lauréat de ce concours, et trois postes d'adjoint technique pour pérenniser des emplois de contractuels au centre technique.

La modification du tableau des effectifs s'établirait comme suit au 01/12/2022 :

	Temps de travail	Nombre	Catégorie
Emplois créés			
Technicien	100%	1	B
Adjoint technique	100%	3	C

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générale réunie le 7 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la modification du tableau des effectifs au 01/12/2022.

Le Maire,
Serge MALEN



RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
24	/	1

M. PENALVA

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 18/11/2022
de la publication le 18/11/2022
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal
République Française**

**Séance du 14 Novembre 2022
à 18 heures 30**

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	19	25

Date de la convocation
08/11/2022

Date d'affichage
21/11/2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - ANDRÉ Claude - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - CACELLI Alex - RANC Sylvie - CRAPONNE Jean-Louis - CUP Christine - GARREL Régine - DEL NISTA Xavier - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - GUINTRAND Tamara - BOLIMON Lionel - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille.

Procurations :

M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. MALEN Serge.
M. ORLANDI Pascal a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
M. FILLIERE Thierry a donné procuration à M. SALUZZO Joëlle.
Mme MORETTI Karine a donné procuration à M. ANDRÉ Claude.
Mme BOUX Sandra a donné procuration à Mme COSTE Josiane.
M. COUSTON Rémy a donné procuration à M. BOLIMON Lionel.

Absentes excusées :

ADAM Carole – PILLOT Marion.

Secrétaire de séance : M. CACELLI Alex a été nommé secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 4.2.1. Créations et transformations d'emplois contractuels
DELIBERATION N° 2022-11-70

OBJET : *RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS NON TITULAIRE*

RAPPORTEUR : Monsieur Serge MALEN – Maire.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Conformément à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ces agents seront nommés à titre précaire et révocable.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de procéder aux créations de postes pour les agents non titulaires.

Pour assurer le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs Maison Lippi pendant les vacances scolaires de l'année 2023, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter des agents saisonniers, et donc de créer les postes suivants :

	Nombre	Catégorie
<u>Accroissement saisonnier d'activité</u>		
Adjoint d'animation	13	C

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 7 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la modification du tableau des effectifs des agents non titulaires à compter du 01/12/2022.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
25	/	/

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 21/11/2022
de la publication le 21/11/2022
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal
République Française**

**Séance du 14 Novembre 2022
à 18 heures 30**

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	19	25

Date de la convocation
08/11/2022

Date d'affichage
21/11/2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - ANDRÉ Claude - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - CACELLI Alex - RANC Sylvie - CRAPONNE Jean-Louis - CUP Christine - GARREL Régine - DEL NISTA Xavier - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - GUINTRAND Tamara - BOLIMON Lionel - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille.

Procurations :

M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. MALEN Serge.
M. ORLANDI Pascal a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
M. FILLIERE Thierry a donné procuration à M. SALUZZO Joëlle.
Mme MORETTI Karine a donné procuration à M. ANDRÉ Claude.
Mme BOUIX Sandra a donné procuration à Mme COSTE Josiane.
M. COUSTON Rémy a donné procuration à M. BOLIMON Lionel.

Absentes excusées :

ADAM Carole – PILLOT Marion.

Secrétaire de séance : M. CACELLI Alex a été nommé secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 4.2.1. Créations et transformations d'emplois contractuels

DELIBERATION N° 2022-11-71

OBJET : *RH – CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) – PARCOURS EMPLOI COMPETENCES*

RAPPORTEUR : Monsieur Serge MALEN – Maire.

Pour mémoire, le Parcours Emploi Compétences (PEC) est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour assurer des remplacements au centre technique municipal, il est proposé au conseil municipal de créer un contrat d'accompagnement dans l'emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de commission des affaires générales réunie le 7 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de créer un contrat d'accompagnement dans l'emploi à compter du 1^{er} décembre 2022 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base horaire minimum du Smic.

AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur (Pôle Emploi ou Mission Locale) pour ce recrutement.



RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
25	/	/

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 21/11/2022 de la publication le 21/11/2022 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal
République Française**

**Séance du 14 Novembre 2022
à 18 heures 30**

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	20	25

Date de la convocation
08/11/2022

Date d'affichage
21/11/2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - ANDRÉ Claude - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - CACELLI Alex - RANC Sylvie - CRAPONNE Jean-Louis - CUP Christine - GARREL Régine - DEL NISTA Xavier - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - BOUIX Sandra - GUINTRAND Tamara - BOLIMON Lionel - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille.

Procurations :

M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. MALEN Serge.
M. ORLANDI Pascal a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
M. FILLIERE Thierry a donné procuration à M. SALUZZO Joëlle.
Mme MORETTI Karine a donné procuration à M. ANDRÉ Claude.
M. COUSTON Rémy a donné procuration à M. BOLIMON Lionel.

Absentes excusées :

ADAM Carole – PILLÔT Marion.

Mouvement en cours de séance : arrivée de Mme BOUIX Sandra avant la présentation de la délibération n°2022-11-72

Secrétaire de séance : M. CACELLI Alex a été nommé secrétaire de séance.

**Nature de l'acte : 7.5.1. Demandes de subvention
DELIBERATION N° 2022-11-72**

**OBJET : DISPOSITIF « NATURE EN VILLE » - PLANTATION D'ARBRES –
DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA REGION SUD**

RAPPORTEUR : Monsieur Lionel FISCHER, adjoint délégué à l'urbanisme, à l'environnement et à la sécurité

Face aux changements climatiques, la question de la résilience des espaces urbains (diminuer la vulnérabilité et augmenter les capacités d'adaptation) est un enjeu fondamental auquel il s'agit de répondre.

Le développement, le renforcement et la valorisation des zones arborées, grâce aux nombreux services écosystémiques rendus par les arbres (ombrage, rafraîchissement, captation de carbone, production d'oxygène, purification de l'air, gestion des eaux pluviales...), est une réponse à cet enjeu.

Les végétaux et en particulier les arbres fournissent de nombreux services écosystémiques dans un environnement urbain contraint. Ils ont un rôle fonctionnel et paysager : lutte contre l'érosion, régulation de l'eau, captation de carbone, lutte contre les îlots de chaleur, amélioration du cadre de vie mais aussi support de biodiversité.

La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaite s'engager pour l'adaptation des villes de son territoire aux changements climatiques en augmentant significativement la présence des arbres, véritables climatiseurs urbains. Pour cela, la Région entend soutenir la plantation d'arbres en ville.

Pour être éligible, le projet devra concerner des zones situées exclusivement dans le tissu urbain ou à sa périphérie immédiate.

La municipalité a comme projet de planter de nombreux arbres dans des zones actuellement non arborées, de créer des alignements en bordure de route et de remplacer des arbres malades.

Les principaux sites concernés par le projet sont : la route de Vedène, l'avenue de la Gare, le chemin de la forêt, la route de Pernes, et le chemin des Prés de Jonquières.

Le coût prévisionnel du projet (fourniture et plantations de 68 arbres) est estimé à 27 742 € HT.

Compte tenu de la taille des sujets retenus (arbres d'ornement de première grandeur de circonférence minimale du tronc à l'achat de 14 cm), le dispositif régional permet de bénéficier d'une aide de 200 € par arbre.

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser des plantations dans le tissu urbain et sa périphérie immédiate,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 7 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le projet de plantations d'arbres dans le tissu urbain et dans sa périphérie immédiate pour un coût d'achat et de plantations estimé à 27 742 € HT.

SOLLICITE une subvention de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour réaliser ce projet dans le cadre du dispositif « Nature ta ville ».

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

COUT DU PROJET HT	
Achat et plantation des arbres	27 742 €

FINANCEMENT DE LA DÉPENSE HT		
1 Autofinancement	51%	14 142 €
2 Subvention d'équipement		
Région Sud	49%	13 600 €
Total (2)	49%	13 600 €
3 Emprunt	0%	0 €
Total (1+2+ 3)	100%	27 742 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier.

PRECISE que les crédits nécessaires seront ouverts au budget.



RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR 24	VOIX CONTRE /	ABSTENTION 1
-----------------	------------------	-----------------

M. PENALVA

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 21/11/2022 de la publication le 21/11/2022 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

*Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal
République Française*

*Séance du 14 Novembre 2022
à 18 heures 30*

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	20	25

Date de la convocation
08/11/2022

Date d'affichage
21/11/2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - ANDRÉ Claude - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - CACELLI Alex - RANC Sylvie - CRAPONNE Jean-Louis - CUP Christine - GARREL Régine - DEL NISTA Xavier - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - BOUX Sandra - GUINTRAND Tamara - BOLIMON Lionel - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille.

Procurations :

M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. MALEN Serge.
M. ORLANDI Pascal a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
M. FILLIERE Thierry a donné procuration à M. SALUZZO Joëlle.
Mme MORETTI Karine a donné procuration à M. ANDRÉ Claude.
M. COUSTON Rémy a donné procuration à M. BOLIMON Lionel.

Absentes excusées :

ADAM Carole – PILLOT Marion.

Secrétaire de séance : M. CACELLI Alex a été nommé secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 1.1.1. Appels d'offres
DELIBERATION N° 2022-11-73

OBJET : *DISPOSITIF D'ALERTE DES POPULATIONS – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES*

RAPPORTEUR : Madame Josiane COSTE, adjointe déléguée à la sécurité civile, aux associations, à la gestion des salles municipales.

Vu les articles L.1414-3 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2113-6 du code de la commande publique,

Vu la délibération n°C20200729/003 en date du 29/07/2020, portant élection des membres de la commission d'appel d'offres de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,

Considérant les besoins communs pour la mise en place d'un dispositif d'alerte des populations,

Considérant la volonté du Grand Avignon de répondre à ce besoin via l'UGAP,

Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes à cet effet, dont le Grand Avignon est le coordonnateur,

Chacun des membres du groupement s'engage par son représentant à exécuter le marché pour son compte pour la partie qui les concerne :

Pour le Grand Avignon :

- Contractualiser avec l'UGAP :
- Démarrage de la prestation et mise en service : 5 560,28 € HT
- Mise en place d'un formulaire d'inscription en ligne personnalisé : 3 751,39 € HT
- Forfait mise en place module cartographique : 5 560,28 € HT
- Abonnement annuel au Service TéléAlerte : 13 443,36 € HT / AN
- Formation dans les locaux du client : 2 466,66 € HT

Pour les communes membres du groupement :

- Contractualiser avec l'UGAP les couts des communications qui seront facturés à la suite de chaque campagne de diffusion de messages via le service de TéléAlerte.
- Communications vers les numéros de téléphones fixes : 0,05 € HT / minute
- Communications vers les numéros de téléphones mobiles : 0,10 € HT / minute
- Le montant de l'envoi d'un SMS s'élève à 0,10 € HT / SMS
- L'envoi d'un fax est facturé à 0,12 € HT / page
- L'envoi d'un e-mail est gratuit

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES avis de la commission des affaires générales réunie le 7 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mise en place d'un dispositif d'alerte des populations impliquant La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et ses communes membres.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR 25	VOIX CONTRE /	ABSTENTION /
-----------------	------------------	-----------------

Le Maire,
Serge MALEN



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 21/11/2022
de la publication le 21/11/2022
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal
République Française**

**Séance du 14 Novembre 2022
à 18 heures 30**

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	20	25

Date de la convocation
08/11/2022

Date d'affichage
21/11/2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - ANDRÉ Claude - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - CACELLI Alex - RANC Sylvie - CRAPONNE Jean-Louis - CUP Christine - GARREL Régine - DEL NISTA Xavier - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - BOUIX Sandra - GUINTRAND Tamara - BOLIMON Lionel - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille.

Procurations :

M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. MALEN Serge.
M. ORLANDI Pascal a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
M. FILLIERE Thierry a donné procuration à M. SALUZZO Joëlle.
Mme MORETTI Karine a donné procuration à M. ANDRÉ Claude.
M. COUSTON Rémy a donné procuration à M. BOLIMON Lionel.

Absentes excusées :

ADAM Carole - PILLOT Marion.

Secrétaire de séance : M. CACELLI Alex a été nommé secrétaire de séance.

**Nature de l'acte : 5.2.1.Règlement intérieur
DELIBERATION N° 2022-11-74**

OBJET : *ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ET MISE EN ŒUVRE DE LA
GRATUITE D'ACCES AUX SERVICES*

RAPPORTEUR : Madame Sandra BOUIX, conseillère municipale déléguée à la bibliothèque municipale

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur de la bibliothèque municipale en vigueur approuvé par le Conseil municipal le 14 décembre 2015 (délibération n°2015-12-113),

Vu la délibération du conseil municipal n°2019-12-75 fixant les tarifs de la bibliothèque municipale,

Considérant la nécessité, pour le règlement intérieur d'un service municipal, d'être approuvé par l'assemblée délibérante pour être opposable au public,

Les modalités d'inscription et le fonctionnement de la bibliothèque municipale imposent de faire approuver un règlement intérieur actualisé par le Conseil municipal.

Considérant l'intérêt d'actualiser notamment les modalités de fonctionnement et de prêt,

Considérant l'intérêt de mettre en place la gratuité des adhésions et des services de la bibliothèque pour favoriser l'accès à tous et développer son attractivité et son rayonnement,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES avis de la commission des affaires générales réunie le 7 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le règlement intérieur de la bibliothèque municipale annexé à la présente délibération qui s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2023.

APPROUVE la mise en place de la gratuité d'accès à la bibliothèque et à ses services à compter du 1^{er} janvier 2023.



RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
24	/	1

M. PENALVA

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 21/11/2022
de la publication le 21/11/2022
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal
République Française**

**Séance du 14 Novembre 2022
à 18 heures 30**

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	20	25

Date de la convocation
08/11/2022

Date d'affichage
21/11/2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - ANDRÉ Claude - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - CACELLI Alex - RANC Sylvie - CRAPONNE Jean-Louis - CUP Christine - GARREL Régine - DEL NISTA Xavier - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - BOUIX Sandra - GUINTRAND Tamara - BOLIMON Lionel - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille.

Procurations :

M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. MALEN Serge.
M. ORLANDI Pascal a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
M. FILLIERE Thierry a donné procuration à M. SALUZZO Joëlle.
Mme MORETTI Karine a donné procuration à M. ANDRÉ Claude.
M. COUSTON Rémy a donné procuration à M. BOLIMON Lionel.

Absentes excusées :

ADAM Carole – PILLOT Marion.

Secrétaire de séance : M. CACELLI Alex a été nommé secrétaire de séance.

**Nature de l'acte : 7.5.1. Demandes de subvention
DELIBERATION N° 2022-11-75**

OBJET : *CULTURE – LES JOURNEES DE LA BANDE DESSINÉE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE*

RAPPORTEUR : Monsieur Serge MALEN – Maire

La commune organise la 15ème édition des journées de la bande dessinée les 11 et 12 mars 2023.

Compte tenu du coût de cette manifestation, dont le montant prévisionnel est estimé à 6 000 € TTC, il est proposé de solliciter une aide financière auprès du Département à hauteur de 25 %.

COÛT DE LA MANIFESTATION	
Coût TTC	6 000 €

Dépense subventionnable TTC	
Achats	1 400 €
Services extérieurs	4 600 €
Total TTC	6 000 €

FINANCEMENT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE

1 Autofinancement	75%	4 500 €
--------------------------	------------	----------------

2 Subventions		
Département	25%	1 500 €
Autres	0%	0 €
Total (2)	25%	1 500 €

3 Autres participations	0%	0 €
--------------------------------	-----------	------------

Total (1+2+ 3)	100%	6 000 €
-----------------------	-------------	----------------

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 7 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

SOLLICITE une aide financière du Département de Vaucluse pour l'organisation des journées de la bande dessinée à hauteur de 25 % de la dépense subventionnable conformément au plan de financement susvisé.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités se rapportant à cette demande de subvention.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR 25	VOIX CONTRE /	ABSTENTION /
-----------------	------------------	-----------------



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 21/11/2022
de la publication le 21/11/2022
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.